

Réunion de lancement

Bourgoin-Jallieu

18 septembre 2013

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Anne-marie ODUNLAMI, Michel ROSTAGNAT

En tribune GRTgaz : Daniel BOURJAS, Denis SUISSE-GUILLAUD, Christian BERNARDINI

Durée : 1 heure 55

Participants : 61 personnes

I- **Ouverture**

A) Introduction faite par la CPDP :

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), souligne que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé de soumettre les deux projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois. Le débat débute ce soir, le 18 septembre à Bourgoin-Jallieu et prendra fin le 18 décembre à Genlis (21).

La CPDP a la charge de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions publiques organisées sur le territoire. Elle aura deux mois, suite à la clôture du débat pour produire un compte-rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

B) Présentation du projet par Daniel BOURJAS, Directeur Régional de GRTgaz, Denis SUISSE-GUILLAUD, Directeur du Projet et Christian BERNARDINI chef de projet,

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones Nord et Sud de la France.

Le projet ARC LYONNAIS est la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 km entre Saint Avit (26) et Etrez (01). Son coût, estimé à 450 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet ARC LYONNAIS nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et

d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

II- Echanges avec la salle :

Les thématiques suivantes ont été abordées :

A) Considérations générales

- **Opportunité du débat public :**

Le débat relatif à la transition énergétique n'est pas achevé. A cette aune, le lancement d'un débat public sur le projet Arc lyonnais peut apparaître comme prématuré.

- **Gaz de schiste**

Le public souligne le fait que les canalisations se trouvent à proximité des zones où le gaz de schiste pourrait être potentiellement exploité (Drôme et Seine et Marne). Des précisions sont demandées au maître d'ouvrage quant à la possibilité de transport de gaz de schiste dans ces nouvelles canalisations.

B) Caractéristiques techniques des projets :

- **Caractéristiques du gaz naturel transporté**

Des précisions ont été demandées sur ce que recouvre l'appellation générique « gaz naturel ».

- **Diamètre des canalisations**

GRTgaz a fait le choix d'une canalisation unique d'1,2 mètre de diamètre. Le public se demande pourquoi le maître d'ouvrage n'a pas opté pour deux canalisations de 0,6 mètre de diamètre.

- **Durée de vie des canalisations**

Le public s'interroge sur la durée de vie des canalisations.

C) Impacts environnementaux des projets

- **Corridors écologiques contenus dans le Schéma régional de cohérence écologique**

Il est constaté que le projet de tracé présenté est très proche du tracé des corridors écologiques contenus dans le SRCE.

- **Espèces invasives**

Un participant estime qu'il est indispensable de tenir compte de la problématique liée aux espèces invasives, dans le cadre des chantiers de l'ampleur de celui présenté.

- **Zones sensibles**

Le tracé du projet Arc lyonnais pourrait traverser trois secteurs sensibles, à savoir :

- les communes de Chamagnieu, de La Verpillière, de Satolas et de Saint-Quentin-Fallavier, visées par un arrêté de protection de préfecture de biotope ;
- l'espace naturel sensible communal de la Verne Nord, à Villefontaine ;
- le secteur dit des mesures compensatoires des Buisnières, à Bourgoin-Jallieu.

Le maître d'ouvrage s'engage à porter une attention particulière aux plantes invasives et aux zones sensibles.

D) Coordination du projet avec des équipements existants et d'autres projets de territoire

- **PLU**

Plusieurs représentants de communes sont dans la salle. Ils s'interrogent sur la nécessité de tenir compte du projet ARC LYONNAIS dans l'élaboration des PLU.

- **Projet Lyon/Turin**

Le public sollicite des précisions sur la coordination, dans l'espace et dans le temps, du projet ARC LYONNAIS avec le projet de LGV Lyon Turin, qui a été déclaré d'utilité publique. Une proposition d'un groupe de travail regroupant les représentants des communes traversées par la LGV et le gazoduc ARC LYONNAIS est faite.

- **Ligne à haute tension**

Le public s'interroge sur la distance minimale à laquelle la canalisation devra se trouver de la ligne à haute tension située sur la rive droite du Catelan (ruisseau).

Le maître d'ouvrage sera très attaché aux caractéristiques du PLU afin d'éviter, autant que possible, la traversée de zones promises à l'urbanisation. GRTgaz s'efforcera de définir un tracé ne longeant pas celui du Lyon/Turin.